

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE
L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES
(CO92 03386)**

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) est modifié par le remplacement de l'aire d'affectation «Habitation» située sur les lots 1 154 855, 1 154 856, 1 154 817, 1 154 818 et 1 505 649 par une aire d'affectation «Activités multiples», tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A



VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-
TREMBLES—MONTRÉAL-EST

ANNEXE A: PLAN D'URBANISME:
L'AFFECTATION DU SOL (C092 03386)

Légende



:MODIFICATION PROPOSÉE:
«ACTIVITÉS MULTIPLES» PLUTÔT QUE
«HABITATION»

N^o DE DOSSIER:
1032931036

ÉCHELLE:
AUCUNE

DATE:
6 SEPTEMBRE
2003

